



L'essentiel & plus encore

## Barèmes des cotisations sur salaires des entreprises de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Gers et des Hautes Pyrénées

La MSA Midi Pyrénées Sud vous informe des évolutions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**SMIC horaire : 10,03 €**

**SMIC mensuel : 1 521,22 €** (sur la base de 35 heures hebdomadaires)

**Plafond de sécurité sociale (plafond SS) : 3 377 €**

Les taux communiqués pour la complémentaire frais de soins sont ceux de la base « socle » : si vous avez souscrit des options, vous référer au barème communiqué par l'organisme.

## Taux des cotisations légales et conventionnelles au 01/01/2019

	Part employeur	Part salariée	Part totale	Salaire de référence
<b>Assurances sociales</b>				
<b>Maladie totalité</b> (salariés domiciliés fiscalement en France)				
Salaire ≤ 2,5 SMIC (*)	7,00 %		7,00 %	Totalité du salaire
Salaire > 2,5 SMIC	13,00 %		13,00 %	Totalité du salaire
Vieillesse totalité	1,90 %	0,40 %	2,30 %	Totalité du salaire
Vieillesse sous plafond	8,55 %	6,90 %	15,45 %	Dans la limite du plafond SS
<b>Allocations familiales</b>				
salaire ≤ 3,5 SMIC (**)	3,45 %	-	3,45 %	Totalité du salaire
salaire > 3,5 SMIC	5,25 %	-	5,25 %	Totalité du salaire
<b>Accidents du travail</b>	voir barèmes page suivante			Totalité du salaire
<b>Fonds national d'Aide au Logement (FNAL)</b>				
-Employeurs de la production agricole, paysage, travaux forestiers, coopératives	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
-Autres employeurs de – 20 salariés	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
de + 20 salariés	0,50 %	-	0,50 %	Totalité du salaire
<b>Versement de transport</b> (entreprises de plus de 11 salariés travaillant sur les communes éligibles à cette cotisation)				
Agglomérations :				
Toulouse	2,00 %	-	2,00 %	Totalité du salaire
Grand Auch	0,55 %	-	0,55 %	
Tarbes	1,05 %	-	1,05 %	
Lourdes	1,05 %	-	1,05 %	
<b>Service de Santé au Travail</b>	0,42 %	-	0,42 %	Dans la limite du plafond SS
<b>Assurance chômage (AC)</b>	4,05 %	0,00 %	4,05 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
<b>Assurance garantie des salaires (AGS)</b>	0,15 %	-	0,15 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
<b>APECITA</b> (pour le personnel d'encadrement)	0,036 %	0,024 %	0,06 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
<b>FAFSEA</b>				
> Formation Plan : CDI/CDD pour APE 110-120-130-140-150-180-190-400-410 et CUMA	0,20 %	-	0,20 %	Totalité du salaire
> Formation CDD : pour APE 110-120-130-140-150-180-190-310-330-340-400-410 et CUMA	1,00 %	-	1,00 %	Totalité du salaire
<b>FAFSEA additionnel</b> (cotisation annuelle)				
CDI/CDD APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA	0,35 %	-	0,35 %	Totalité du salaire
<b>AFNCA/ANEFA</b> : CDI/CDD pour APE : 310-330-340	0,06 %	0,01 %	0,07 %	Totalité du salaire
<b>AFNCA/ANEFA/PROVEA</b> : CDI/CDD pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA	0,26 %	0,01 %	0,27 %	Totalité du salaire
<b>ASCPA CDD/CDI</b> ayant 6 mois d'ancienneté pour APE 110-120-130-140-150 (hors entraînement, dressage et haras) - 180-190-310-330-340-400-410 et CUMA	0,04 %	-	0,04 %	Totalité du salaire
<b>Contribution solidarité autonomie (CSA)</b>	0,30 %	-	0,30 %	Totalité du salaire
<b>Contribution au dialogue social</b>	0,016 %	-	0,016 %	Totalité du salaire
<b>Contribution sociale généralisée (CSG)</b>	-	9,20 %	9,20 %	98,25 % du salaire brut dans la
<b>Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)</b>	-	0,50 %	0,50 %	limite de 4 plafonds SS. 100 % au delà

*Salariés domiciliés fiscalement hors de France : PO maladie 5,50 %, pas de contributions CSG et CRDS*

*(\*) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % pour la rémunération n'excédant pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 13 %.*

*\*\* Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « allocations familiales » est fixé à 3,45 % pour la rémunération n'excédant pas 3,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 5,25 %.*

## Accidents du travail et maladies professionnelles :

Code AT	Taux	code AT	Taux
<b>Secteur cultures et élevages</b>		<b>Secteur coopératives agricoles</b>	
110	2,74%	600	1,89%
120	2,74%	610	1,63%
130	2,75%	620	2,94%
140	4,18%	630	11,36%
150	7,55%	640	4,41%
160	2,64%	650	2,46%
180	2,42%	660	2,75%
190	3,81%	670	2,46%
<b>Secteur travaux forestiers</b>		680	4,41%
310	4,98%	690	3,67%
330	9,06%	760	4,41%
340	5,58%	770	4,41%
<b>Secteur travaux agricoles</b>		<b>Organismes professionnels</b>	
400	3,14%	800	1,16%
410	3,49%	810	1,16%
<b>Secteur entreprises artisanales</b>		820	1,16%
500	5,04%	830	0,20%
510	5,04%	830	2,40%
<b>Personnel de bureau</b>		<b>Secteur activités diverses</b>	
1,16%		900	1,93%
<b>Apprentis</b>		910	1,93%
2,16%		920	1,93%
<b>Ateliers et chantiers d'insertion</b> pour les salariés en contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi		940	0,14%
1,50%		950	0,42%
		970	0,39%
		980	1,90%

	ASSIETTE	Part employeur	Part salariée	Part totale
FORFAIT SOCIAL (Article L731-16 du code de la sécurité sociale)	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG.	20,00%	-	20,00%
	Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO	16,00%	-	16,00%
	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versée par une entreprise de <b>11 salariés et plus.</b> - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production - Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1 <sup>er</sup> fois un accord de participation ou d'intéressement.	8,00%	-	8,00%

## Conditions contractuelles Régime Unifié 2019 à compter du 01/01/2019 :

*Pour rappel, au 01/01/2017 les 3 institutions de Retraites complémentaire (AGRICA, AG2R et HUMANIS) ont confié à la MSA la gestion du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire des cadres et non cadres.*

**Les régimes Agirc (salariés cadres) et Arrco (salariés non cadres) fusionnent au 1er janvier 2019 en un seul et unique régime de retraite complémentaire : l'Agirc-Arrco.**

**Le régime unifié implique des évolutions réglementaires avec de nouvelles tranches, de nouveaux taux et de nouvelles branches de cotisations.**

**Vous trouverez l'ensemble de ces conditions sur le site : <https://www.agirc-arrco.fr/>**

**Dans la partie je suis une entreprise / connaître mes taux de cotisations : module de conversion.**

**Ci-dessous, les conditions d'adhésion à compter du 01/01/2019, sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.**

*(\*) A noter : La contribution d'équilibre technique n'est due que pour les rémunérations supérieures à 1 plafond de sécurité sociale. En revanche, dès que ce plafond est atteint, la totalité de la rémunération comprise dans la tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale) ou dans la tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale) est soumise à la contribution d'équilibre technique*

### Production Agricole :

RECAPITULATIF DES CONDITIONS D'ADHESION				
A COMPTER DU 1er janvier 2019				
Données de cotisations				
Bases de calcul	Taux de calcul de points	Taux de cotisations global	Taux de Cotisations Part patronale	Taux de cotisations Part ouvrière
<b>NON CADRE</b>				
Obligatoire T1Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	6,20%	7,87%	3,94%	3,93%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	10,80%	10,79%
<b>CADRE ART.4/4BIS</b>				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	8,00%	10,16%	6,30%	3,86%
(dont supplémentaire T1)			1,58%	0,71%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
<b>CADRE ART.36</b>				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	8,00%	10,16%	6,30%	3,86%
(dont supplémentaire T1)			1,58%	0,71%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
Contribution d'Equilibre Technique (CET)Tranche entre 0 à 8 PSS		0,35%	0,21%	0,14%
Contribution d'Equilibre Général (CEG)Tranche entre 0 à 1 PSS		2,15%	1,29%	0,86%
Tranche entre 1 à 8 PSS		2,7%	1,62%	1,08%

**OPA ancien adhérent CCPMA et tout organisme créé à compter du 01/01/1998 :**

RECAPITULATIF DES CONDITIONS D'ADHESION				
A COMPTER DU 1er janvier 2019				
Données de cotisations				
Bases de calcul	Taux de calcul de points	Taux de cotisations global	Taux de Cotisations Part patronale	Taux de cotisations Part ouvrière
<b>NON CADRE</b>				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) <i>(dont supplémentaire T1)</i>	8,00%	10,16%	6,98% 2,26%	3,18% 0,03%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	13,50%	8,09%
<b>CADRE ART.4/4BIS</b>				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) <i>(dont supplémentaire T1)</i>	8,00%	10,16%	6,98% 2,26%	3,18% 0,03%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
<b>CADRE DE DIRECTION</b>				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) <i>(dont supplémentaire T1)</i>	13,70%	17,40%	7,38% 2,66%	10,02% 6,87%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
<b>CADRE ART.36</b>				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) <i>(dont supplémentaire T1)</i>	8,00%	10,16%	6,98% 2,26%	3,18% 0,03%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
Contribution d'Equilibre Technique (CET) Tranche entre 0 à 8 PSS		0,35%	0,21%	0,14%
Contribution d'Equilibre Général (CEG) Tranche entre 0 à 1 PSS		2,15%	1,29%	0,86%
Tranche entre 1 à 8 PSS		2,7%	1,62%	1,08%

**OPA/GPA non adhérent CCPMA créé avant le 01/01/1998 :**

RECAPITULATIF DES CONDITIONS D'ADHESION				
A COMPTER DU 1er janvier 2019				
Données de cotisations				
Bases de calcul	Taux de calcul de points	Taux de cotisations global	Taux de Cotisations Part patronale	Taux de cotisations Part ouvrière
<b>NON CADRE</b>				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	6,20%	7,87%	4,72%	3,15%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
<b>CADRE ART.4/4BIS</b>				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	6,20%	7,87%	4,72%	3,15%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
<b>CADRE ART.36</b>				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	6,20%	7,87%	4,72%	3,15%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
Contribution d'Equilibre Technique (CET) Tranche entre 0 à 8 PSS		0,35%	0,21%	0,14%
Contribution d'Equilibre Général (CEG) Tranche entre 0 à 1 PSS		2,15%	1,29%	0,86%
Tranche entre 1 à 8 PSS		2,7%	1,62%	1,08%

		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
<b>OFFRE AGRICOLE Accord national production</b>					
<b>Garanti Incapacité de travail (GIT)</b>	soacle	0,075%	0,425%	0,50%	Dans la limite de 4 plafonds de SS
6 mois d'ancienneté					
<b>Décès</b>	soacle	0,200%	-	0,20%	
6 mois d'ancienneté					
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b>	soacle	16,22 €	16,22 €	32,44 €	Forfait mensuel
<b>Accord national des coopératives</b>					
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b>	soacle	14,10 €	14,10 €	28,20 €	Forfait mensuel
<b>AGRICA – Prévoyance</b>					
<b>Accords nationaux non cadre</b>					
<b>Garantie Incapacité de travail (GIT)</b>		<b>Part employeur</b>	<b>Part salariée</b>	<b>Part totale</b>	<b>Assiette</b>
Paysage	sans condition d'ancienneté	0,71 %	0,48 %	1,19 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Accoupage	sans condition d'ancienneté	0,54 %	1,22%	1,76 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Parcs et jardins zoologiques	sans condition d'ancienneté	0,51 %	0,35 %	0,86 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
<b>Décès</b>					
Paysage	sans condition d'ancienneté	0,20 %	0,03 %	0,23 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Accoupage	sans condition d'ancienneté	0,66 %	0,03 %	0,69 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Parcs et jardins zoologiques	sans condition d'ancienneté	0,04 %	0,20 %	0,24 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b>					
Paysage	sans condition d'ancienneté	23,29 €	23,29 €	46,58 €	Forfait mensuel
<b>Accords locaux</b>					
<b>Garantie Incapacité de travail (GIT)</b>		<b>Part employeur</b>	<b>Part salariée</b>	<b>Part totale</b>	<b>Assiette</b>
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	<b>Ariège :</b> 6 mois d'ancienneté	0,835 %	0,855%	1,69%	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b> exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA 6 mois d'ancienneté	0,835 %	0,855%	1,69%	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Gers :</b> 3 mois d'ancienneté	1,02 %	0,95 %	1,97 %	Totalité du salaire
	<b>Hauts Pyrénées :</b> sans condition d'ancienneté	0,57 %	0,41 %	0,98 %	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	<b>Haute Garonne</b> sans condition d'ancienneté	0,61 %	0,73 %	1,34 %	Totalité du salaire
Exploitations de pépinières et d'horticulture	<b>Ariège :</b> 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b> 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	
	<b>Gers</b> 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	
	<b>Hauts Pyrénées</b> 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	

Décès		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	<b>Ariège :</b> sans condition d'ancienneté	0,37 %	0,00%	0,37 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b> exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA sans condition d'ancienneté	0,37 %	0,00%	0,37 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Gers :</b> sans condition d'ancienneté	0,13 %	0,20 %	0,33 %	Totalité du salaire
	<b>Hauts Pyrénées :</b> sans condition d'ancienneté	0,31 %	-	0,31 %	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	<b>Haute Garonne</b> sans condition d'ancienneté	0,18 %	-	0,18 %	Totalité du salaire
Exploitation de pépinières et d'horticulture	<b>Ariège</b> 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b> 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
	<b>Gers</b> 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
	<b>Hauts Pyrénées</b> 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b>					
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	<b>Gers</b> Ancienneté à zéro <i>Adhésion avant le 01/07/2018</i>	18,065 €	18,065 €	36,13 €	Forfait mensuel Indexé sur PMSS
	<b>Gers</b> Ancienneté à zéro <i>Adhésion après le 01/07/2018</i>	19,25 €	19,25 €	38,50 €	Forfait mensuel Indexé sur PMSS
<b>HARMONIE</b>					
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b> Ancienneté à zéro		<b>Part employeur</b>	<b>Part salariée</b>		
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	<b>Haute Garonne</b>	15,705 €	15,705 €	31,41 €	Forfait mensuel
<b>ANIPS</b>					
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b> Ancienneté à zéro		<b>Part employeur</b>	<b>Part salariée</b>	<b>Part totale</b>	<b>Assiette</b>
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	<b>Ariège</b>	17,49 €	17,49 €	34,98 €	Forfait mensuel
	<b>Haute Garonne</b> exclus entreprise de travaux agricoles et CUMA				
	<b>Hauts Pyrénées</b>				
Exploitation de pépinières et d'horticulture	<b>Ariège</b>				
	<b>Haute Garonne</b>				
	<b>Gers</b>				
	<b>Hauts Pyrénées</b>				